OPENSOON 2023 :

Formulaire d’inscription

1. Informations générales :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du projet :** |  |
| **Coordonnées du porteur de projet :** |  |
| * Nom, prénom
 |  |
| * Numéro de téléphone
 |  |
| * Adresse e-mail
 |  |
| **Adresse du local commercial :** |
| Rue |  | N° |  | Bte |  |
| Code postal  |  | Localité |  |
| **Résumé du projet :** |
|  |
| Dans quel secteur d’activité s’inscrit votre projet ? | * ReCa
* Détaillant alimentaire
* Transformateur détaillant
* Vente au détail non-alimentaire
* Artisanat non-alimentaire
* Commerce de services
 |
| Votre projet est-il éligible à la majoration « Audace quartier » ? (cf point 5. du règlement) | OUI | NON |
| Êtes-vous suivi par une structure d’accompagnement (hors hub.brussels) ? | OUI | NON |
| Si OUI : nom de la structure d’accompagnement |  |
| Avez-vous émis une demande de financement auprès de finance.brussels ?  | OUI | NON |

1. Informations budgétaires (chiffres-clés de votre projet) :

***Ce tableau sera soumis pour approbation aux experts financiers du Comité d’Avis – ainsi que votre plan financier sur trois ans à remettre en annexe (pour rappel : utilisation obligatoire du modèle du 1819)***

***Attention : veillez à ce que les informations reprises dans le tableau ci-dessous correspondent aux informations de votre plan financier sur 3 ans.***

|  |
| --- |
| **Sources de financement :** |
| Apport propre  | EUR |
| Crédits d'investissement via la banque (hors immobilier) | EUR |
|  Autres crédits à long terme | EUR |
|  Autres prêts (crédit de caisse, subsides avec plan de remboursement,…) | EUR |
|  Subsides (sans obligation de remboursement) | EUR |
| Crédit d’investissements via la banque (immobilier)  | EUR |
| Autres (précisez) | EUR |
| **Total des investissements dont :**  |
| Frais de constitution de l’entreprise  | EUR |
| Fonds de commerce / pas de porte | EUR |
| Immobilisations immatérielles | EUR |
| Immobilisations financières | EUR |
| Immobilisations matérielles | EUR |
| Matériel et biens d’équipement | EUR |
|  Aménagements et transformations | EUR |
|  Matériel roulant  | EUR |
|  Stock  | EUR |
|  Fonds de roulement | EUR |
| Budget de communication  | EUR |
| **Total des charges dont :** |
| Loyer (hors charges) | EUR |
| Charges | EUR |
| Personnel | EUR |
| Autres | EUR |
| **Chiffre d’affaires mensuel projeté** |
| CA mensuel  |  EUR |
|  Taux de marge brute sur vente |  % |
| Trésorerie initiale | EUR |

1. Prérequis d’éligibilité du projet : mise en œuvre de bonnes pratiques durables :

**Pour être éligible, le projet doit répondre à un minimum de bonnes pratiques durables,** qui sont détaillées dans le tableau Excel à compléter en annexe à ce formulaire.

Ces bonnes pratiques diffèrent selon le secteur d’activité du commerce (Artisan non-alimentaire, Commerce de service, détaillant alimentaire, ReCa, transformateur-détaillant, vente de produits non-alimentaires). Un tableau spécifique est établi par secteur :

* **Artisan[[1]](#footnote-1) non-alimentaire** : activité de production et/ou de vente de produits artisanaux ne relevant pas d’un secteur alimentaire.
* **Commerce de services**: commerce dont l’activité consiste à vendre des services.
* **Détaillant alimentaire :** commerce de vente de détail de produits alimentaires, sans production ou transformation sur place.
* **Commerce ReCa** : commerce qui propose de la restauration ou la vente de boissons en activité principale.
* **Transformateur-Détaillant :** activité de préparation ou de fabrication, à partir de matières premières, de produits alimentaires qui sont ensuite commercialisés sur place. Il peut s’agir par exemple d’une boulangerie ou pâtisserie, d’un artisan chocolatier, d’un artisan fromager, d’une brasserie, etc.
* **Vente de produits non-alimentaires** : commerce dont l’activité consiste en la vente de produit ne relevant ni des services, ni de l’alimentaire (par exemple un commerce de fleurs, ou de matériel de bureau).

Vous cherchez de l’inspiration sur la manière de mettre en place ces bonnes pratiques durables ?

**Inspirez-vous grâce au « Livret des critères de durabilité »**

Les bonnes pratiques mises en place par le commerce, suffisamment justifiées dans le tableau Excel de la candidature, lui permettent d’obtenir un certain nombre de points, qui lui permettent de prétendre à différents niveaux de subvention :

* **Un subside de 5.000 €** pour les projets qui obtiennent au minimum 6 points
* **Un subside de 10.000 €** pour les projets qui obtiennent au minimum 10 points
* **Un subside de 15.000 €** pour les projets qui obtiennent au minimum 15 points

**Les lauréats de l’appel à projets** devront, à l’issue de la période couverte par le subside, compléter un rapport d’activités, détaillant la manière dont les critères sont mis en place dans leur commerce. Ce rapport devra être accompagné de justificatifs, qui sont précisés pour chaque critère dans le tableau Excel des bonnes pratiques.

Un helpdesk est prévu pour vous aider à compléter le tableau relatif aux bonnes pratiques durables. Vous pouvez adresser vos questions via email à l’adresse opensoon@hub.brussels et demander, si besoin, un rendez-vous téléphonique. Toute demande de rendez-vous doit être introduite par email à la même adresse, avant le :

* Pour les candidats au jury 1 : jeudi 01/06/23
* Pour les candidats au jury 2 : lundi 26/06/23
* Pour les candidats au jury 3 : vendredi 18/08/23
1. Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données[[2]](#footnote-2) (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : **l’octroi par Bruxelles Economie et Emploi d’une subvention aux lauréats de l’appel à projets « Open Soon » destiné aux acteurs économiques/organisations basés en Région de Bruxelles-Capitale**

# Responsable du traitement et délégué à la protection des données

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :

Bruxelles Economie et Emploi (Service Public Régional de Bruxelles)

Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles

<https://economie-emploi.brussels> <https://servicepublic.brussels/>

economie-emploi@sprb.brussels

+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :

Délégué à la protection des données du SPRB

Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles

dpo@sprb.brussels

# Finalités et base juridique du traitement

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

* Gestion de l’octroi par Bruxelles Economie et Emploi l’octroi par Bruxelles Economie et Emploi d’une subvention aux lauréats de l’appel à projets « Open Soon » destiné aux acteurs économiques/organisations basés en Région de Bruxelles-Capitale

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

* Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. La mission ou l’autorité en question est fondée par :
* Ordonnance du 23 décembre 2022 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l’année budgétaire 2023.
* Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicable au budget, à la comptabilité et au contrôle (articles 92 à 95).
* Stratégie Régionale de Transition Economique (SRTE) du 31 mars 2022.

# Fourniture des données

* La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement ne présente pas de caractère réglementaire ou contractuel et ne conditionne pas la conclusion d’un contrat.

Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

* La récolte des données à caractère personnel dans ce cadre est nécessaire pour la gestion de la demande de subvention et une non fourniture des données personnelles entraînerait le refus du dossier de demande.

# Prise de décision individuelle automatisée

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l’égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l’article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s’appliquer à ce traitement.

# Destinataires des données à caractère personnel et transferts

Les destinataires suivants reçoivent communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci et ce uniquement en cas d’acceptation du dossier par Bruxelles Economie et Emploi :

* Au sein de Bruxelles Economie et Emploi, les agents du Service Economie en charge de la gestion des dossiers ainsi que les agents de la Direction Coordination et Finances en charge du traitement des paiements, des procédures de recouvrement et du traitement des amendes administratives
* Bruxelles Finances et Budget – Place Saint-Lazare 2 – 1035 Bruxelles : gestion des paiements des subventions
* Atos Belgium – Da Vincilaan 5 - 1930 Zaventem : maintenance de l’application Impala de BEE
* CIRB – Avenue des Arts 21 – 1000 Bruxelles : hébergement d’Impala et intégrateur régional
* Agence Bruxelloise pour l’Accompagnement de l’Entreprise (ABAE), dont le nom commercial est hub.brussels – Chaussée de Charleroi 110 – 1060 Bruxelles : co-coordinateur de l’appel à projet Open Soon.
* Membres externes du jury de sélection (soumis à une clause de confidentialité) : représentants des structures d’accompagnement partenaires du projet (Guichets d’économie locale), experts privés (notamment en aménagement / architecture d’intérieur, comptabilité / finance, communication / marketing), représentant de finance.brussels.
* Cabinet de la Secrétaire d’Etat chargée de la Transition Economique – Boulevard Saint-Lazare 10 (12ème) – 1210 Bruxelles : approbation de la sélection du jury et décision d’attribution du subside

Les données à caractère personnel ne font l’objet d’aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

# Durée de conservation des données à caractère personnel

La durée maximale de conservation des données à caractère personnel qui font l’objet du traitement visé au présent article est de dix ans à compter du jour du rejet de la demande ou de la liquidation de la subvention, sauf les données à caractère personnel éventuellement nécessaires pour le traitement de litiges avec le porteur de projet, qui sont conservées pour la durée du traitement de ces litiges, en ce compris l’exécution des décisions de justice.

# Droits de la personne concernée

## Droits visés au chapitre III du RGPD

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

* Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
* Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
* Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

* Introduire une demande via le formulaire <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels> .
* Adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d’une pièce d’identité valide (carte d’identité ou passeport)

Bruxelles Economie et Emploi (Service public régional de Bruxelles)

Service Economie

Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

## Droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l’Autorité de contrôle compétente sera généralement :

Autorité de protection des données

Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

# Traitement ultérieur des données à caractère personnel

Le responsable du traitement a l’intention d’effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées. Ce traitement ultérieur de données à caractère personnel poursuit la finalité suivante : un renforcement de la transparence de l'administration.

Ce traitement est licite dans la mesure où le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis. L’obligation en question est contenue à l’article 6 §1er, 24° des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l’administration dans les institutions bruxelloises. Cette disposition oblige l’administration à publier un inventaire des subventions octroyées l’année qui suit celles-ci et dans une rubrique « transparence » aisément identifiable sur la page d’accueil d’un site internet accessible au public. Ce traitement repose donc sur l’article 6.1 c) du RGPD.

En conséquence, le responsable du traitement va procéder aux traitements ultérieurs suivants :

* Publication des noms des entreprises lauréates de l’appel à projets et des montants octroyés sur le [site de BEE](https://economie-emploi.brussels/appels-projets)
* Publication des noms des entreprises lauréates de l’appel à projets et des montants octroyés en open data sur les sites <https://datastore.brussels> et <https://openbudgets.be.brussels>
1. Déclaration sur l’honneur et signature
* **Je déclare sur l'honneur que toutes les données communiquées sont sincères et correctes, autorise l’administration compétente à les vérifier sur place, le cas échéant.**
* **Je déclare sur l’honneur que l’activité commerciale n’a pas démarré avant le premier janvier 2023** *(**A titre exceptionnel, les commerces ouverts avant le 01/01/2023 et au plus tôt le 01/08/2022 (date de clôture de l’édition 2022 d’Open Soon) pourront postuler au premier jury (remise des candidatures le 08/06/2023).*
* **En cas de fausse déclaration, je reste le seul responsable.**

Signature, nom et qualité de la personne légalement autorisée à engager le porteur de projet.

Fait à le ………................................

Nom Qualité : ………................................

[ ]  Lu et approuvé,

 Signature

1. [L’article 2 de la loi du 19 mars 2014 portant définition légale de l'artisan, MB 15 avril 2014 (ci-après : la loi du 19 mars 2014)](https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/guidelines-produits-artisanaux.pdf): « une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation » [↑](#footnote-ref-1)
2. voir https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR [↑](#footnote-ref-2)